



Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Personne n'ayant demandé à prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour, j'invite les représentants à porter leur attention sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 18 de son rapport [A/S-10/22].

2. La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution S-10/1).

3. Le PRÉSIDENT, (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 3 de son ordre du jour.

Organisation des travaux

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant consulter l'Assemblée quant à la date de la clôture de la session, prévue à l'origine pour aujourd'hui.

5. Comme chacun sait, tous les membres de la Commission spéciale, des groupes de travail, des groupes de rédaction, des groupes officieux avec leurs coordonnateurs et le Secrétariat ont travaillé très dur, à toute heure du jour et de la nuit, pour arriver à un accord sur le texte du document final. Bien que des progrès considérables aient été faits, il faut procéder à d'autres consultations et négociations intensives. Je saisis donc cette occasion de demander à tous les Etats Membres de faire preuve de coopération pour que la session se termine avec succès, et pour prier ceux qui vont prendre part aux négociations de coopérer pleinement afin de mener à bien le travail consistant à mettre au point les dernières parties du texte du document final.

6. La Commission spéciale se réunira demain matin. Etant donné que le moment de la fin de ses travaux et de l'achèvement de son rapport à l'Assemblée générale ne peut pas encore être précisé, je propose de retarder de 24

heures et, si besoin est, de 48 heures, la clôture de la session.

7. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale décide d'accepter cette suggestion.

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui souhaite faire une déclaration.

9. Sir Derick ASHE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole non pour faire des observations sur le déroulement des travaux de la session, mais pour prononcer une courte déclaration sur une question qui y a trait et qui, je pense, intéressera les membres de l'Assemblée; j'espère qu'elle sera bien accueillie. Mes remarques reprendront une déclaration faite hier à Londres par mon gouvernement.

10. Dans le projet de programme d'action dont mon gouvernement s'est porté auteur le 1^{er} février [A/S-10/1, vol. VI, document A/AC.187/96], nous avons lancé un appel aux Etats dotés d'armes nucléaires afin qu'ils donnent aux Etats non dotés d'armes nucléaires des assurances suffisantes pour qu'ils se sentent davantage à l'abri d'une attaque nucléaire.

11. Comme suite à cette proposition, le Royaume-Uni s'est entretenu de cette question avec plusieurs puissances nucléaires et autres. Dans la déclaration qu'il a prononcée à la 14^e séance de la session extraordinaire, le Premier Ministre du Royaume-Uni a reconnu que les Etats qui ont renoncé aux armes nucléaires sont en droit de rechercher des assurances que de telles armes ne seront pas utilisées contre eux. M. Callaghan a dit que la Grande-Bretagne souhaite que l'on agisse pour répondre à cette attente. Il a officiellement déclaré que la Grande-Bretagne serait prête à se joindre à d'autres puissances nucléaires pour donner des assurances fermes, permanentes et d'une vaste portée, aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Au cours de cette session extraordinaire, d'autres puissances nucléaires ont prononcé des déclarations et pris des engagements au sujet des assurances de sécurité négative.

12. Le Royaume-Uni est maintenant officiellement prêt à fournir une telle assurance. En conséquence, au nom de mon gouvernement, je donne aux Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII), annexe*] ou à d'autres engagements ayant force

contraignante sur le plan international et visant à ne pas fabriquer ni acquérir d'engins explosifs nucléaires, l'assurance suivante : la Grande-Bretagne s'engage à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre ces Etats, excepté dans le cas d'une attaque contre le Royaume-Uni, ses ter-

ritoires dépendants, ses forces armées ou ses alliés, par un de ces Etats, en association ou alliance avec un Etat doté d'armes nucléaires.

La séance est levée à 17 h 30.